



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
LIMITÉE

TD/B/COM.3/L.35  
26 février 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
Commission des entreprises, de la facilitation  
du commerce et du développement  
Onzième session  
Genève, 19-23 février 2007  
Points 3, 4, 5 et 8 de l'ordre du jour

**RECOMMANDATIONS CONCERTÉES ADOPTÉES PAR LA COMMISSION  
À SA ONZIÈME SESSION**

1. Compte tenu de l'importance des PME pour le développement économique, la croissance, l'emploi, la réduction de la pauvreté et le renforcement des capacités productives, la CNUCED devrait poursuivre, à l'intention des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, et des pays en transition, ses travaux d'analyse et ses activités d'assistance technique consacrés au développement des entreprises englobant les chaînes de valeur mondiales et régionales, à l'investissement extérieur, à l'amélioration de l'offre, à la recherche-développement et aux relations interentreprises. Elle devrait aider les pays à définir des politiques et des mesures de facilitation permettant de renforcer la compétitivité des PME, y compris en diffusant les meilleures pratiques et en examinant les opportunités et les difficultés que présente l'intégration régionale pour l'internationalisation des PME.
2. La CNUCED devrait aussi continuer d'étendre son assistance technique dans le cadre des programmes de relations interentreprises et du programme EMPRETEC, y compris dans le cadre du lancement du Forum africain EMPRETEC, et devrait continuer de rechercher les ressources extrabudgétaires nécessaires à de telles activités.

3. Compte tenu du rôle essentiel que joue la facilitation du commerce et des transports dans le renforcement des chaînes d'approvisionnement, la CNUCED devrait, tout en analysant la situation en ce qui concerne la facilitation du commerce et des transports internationaux et ses conséquences pour les pays en développement, l'accent étant mis sur la situation spéciale des pays en développement sans littoral et de transit, prêter une attention particulière à l'identification et à l'analyse des liens entre l'accès aux services de transport et la fourniture de ces services, un environnement propice et les perspectives de développement, dans un contexte de mondialisation du commerce et des réseaux de production.

4. La CNUCED devrait renforcer sa coopération avec les États membres pour concevoir et appliquer des politiques nationales et internationales destinées à promouvoir la facilitation du commerce et des transports, notamment les couloirs de transport et de transit, en coordonnant son action avec celles des autres organisations concernées. Elle devrait continuer de fournir une assistance aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, et aux pays en transition pour appuyer leur participation aux négociations sur la facilitation du commerce et des transports, en particulier dans le contexte du cycle de Doha pour le développement.

5. Afin de tirer le meilleur parti possible des gains découlant de l'économie de l'information, il importe d'évaluer l'impact économique des TIC, de mettre au point des stratégies nationales et internationales des TIC (au moyen, par exemple, de plans-cadres relatifs aux TIC) et d'adopter un cadre juridique approprié pour le commerce électronique. En tenant compte des travaux des autres organisations pertinentes, la CNUCED, par ses travaux de recherche et d'analyse orientés sur les politiques ainsi que par ses activités de coopération technique, devrait aider les pays en développement, en particulier les PMA, et les pays en transition, à définir des approches, des stratégies et des politiques en matière de TIC.

6. Sachant que, dans sa résolution 2006/46, le Conseil économique et social a reconnu que le suivi du Sommet mondial sur la société de l'information à l'échelle du système devait être largement axé sur le développement, la CNUCED devrait continuer de s'acquitter de son rôle dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, ainsi que dans la suite à donner au Sommet en sa qualité de secrétariat de la Commission de la science et de la technique au service du développement, comme énoncé dans les textes issus du Sommet et les résolutions pertinentes du Conseil économique et social.

7. Compte tenu de l'importance du renforcement des savoirs et des compétences à l'appui de l'élaboration des politiques dans les pays en développement et les pays en transition, la CNUCED devrait continuer ses travaux sur le renforcement des capacités locales en matière de formation, de recherche et d'élaboration des politiques en ce qui concerne le commerce, l'investissement, le développement des entreprises, la technologie, le financement et les questions de développement, en recourant aux programmes de formation de l'Institut virtuel, au programme TrainForTrade et aux activités entreprises en vertu du paragraphe 166 du Plan d'action, et notamment en faisant un usage novateur des TIC et de l'enseignement à distance, ainsi qu'en tirant parti des réseaux et des partenariats avec d'autres institutions, organisations internationales et partenaires bilatéraux de développement pour la formation et la recherche. Elle devrait aussi encourager la création de relations entre les chercheurs et les décideurs ainsi que l'échange de données d'expérience et de meilleures pratiques en matière de création de capacités durables dans le domaine du commerce et du développement.

-----